



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SALAFIN s'est réunie le mardi 9 mai 2023 à 11 heures au siège de la Société, Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maarouf - CASABLANCA, sur convocation du Directoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises.

Conformément à la réglementation en vigueur, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2022 et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, ont été approuvés à l'unanimité et n'ont subi aucun changement.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé la distribution d'un dividende par action de 27 dirhams au titre de l'exercice 2022.

Les résultats des votes peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse : [www.salafin.com/corporate](http://www.salafin.com/corporate), dans la rubrique « Communication financière – publications presse ».

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2023, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-cinq millions sept cent cinquante mille quatre cent dirhams 85 750 400 dirhams.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2022 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Récapitulatif de l'affectation des résultats-exercice clos 2022	Montants en DH
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>85 750 400</b>
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	1 399 187
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	84 351 213
<b>Solde distribuable</b>	<b>84 351 213</b>
Dividendes ordinaires	42 175 607
Dividendes exceptionnels	42 175 607
Nombre d'actions	3 124 119
<b>Dividende total par action</b>	<b>27</b>
Dividende ordinaire par action	13,5
Dividende exceptionnel par action	13,5

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 84 351 213 DH, soit un dividende de 27 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 13,5 DH et un dividende exceptionnel de 13,5 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 30/05/2023.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022, à un montant global de 771 429 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Brahim BENJELLOUN-TOUIMI de son mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance en date du 21 décembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Omar TAZI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Kawtar JOHRATI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Driss BENJELLOUN de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 17 mars 2023 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Khalid NASR en qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 21 décembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Abdessamad TALBI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 septembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, ratifie la nomination de Monsieur Zouhair EL KAISSI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2023 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

*Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.*